

- un cabinet indépendant de professionnels, par exemple, des architectes ou des ingénieurs;
- une association commerciale de certains secteurs ne pratiquant pas la vente (seulement pour les activités spéciales).

Tout participant au Programme doit également être prêt à exporter, soit:

- être établi et exercer son activité au Canada et posséder des données récentes sur ses résultats commerciaux;
- avoir des capacités satisfaisantes de commercialisation et de gestion;
- posséder la capacité financière de mener à bien le projet;
- avoir un produit ou un service exportable qui satisfait à l'exigence de contenu canadien de 60 %;
- s'être acquitté de toute obligation antérieure en matière de présentation de rapports et de remboursements dans le cadre du Programme;
- être inscrit (ou en voie d'être inscrit) auprès du Réseau mondial d'information sur les exportations (Exportations WIN) d'AECEC ou auprès du Réseau d'approvisionnement et de débouchés d'affaires (RADAR) d'ISTC.

Les requérants inadmissibles

Les organismes suivants ne peuvent recevoir d'aide du PDME:

- les institutions financées par les deniers publics, les sociétés d'État, les entreprises appartenant à l'État (50 % et plus) ainsi que leurs sociétés affiliées et leurs filiales;
- les requérants qui n'ont pas obtenu, en rapport avec l'assistance reçue du PDME, un taux de réussite jugé satisfaisant.